

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserrie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 1A – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT SARL AMBULANCES GRICOURT – SCI TCE**

La SARL Ambulances Gricourt, qui a débuté son activité le 11 février 2005, est une entreprise de transport sanitaire exploitant les ambulances « Jussieu Albert », située au 3 rue de l'Industrie à Albert. Elle est dirigée par Monsieur Thierry Delamotte et emploie actuellement 70 salariés en CDI.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise prévoit la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir la société d'ambulances Lerailliez. Ce projet, porté par la SCI TCE dont Monsieur Delamotte est le gérant, permettra sur trois ans la création de nouveaux emplois et le maintien de l'effectif existant, contribuant au dynamisme économique local.

Le coût de la construction est estimé à 858 291€.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les TPE prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 40 000€ d'aide pour l'extension de bâtiment existant, pour des entreprises de moins de 250 salariés.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu les demandes de subvention et d'autorisation de commencement anticipé présentées le 08 décembre 2025 par la SARL ambulances Gricourt,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 21 novembre 2025 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 4 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'immobilier d'entreprises de 40 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI TCE,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SCI TCE et la SARL ambulances Gricourt telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 CONTRE PATRICK SCHRICKE (BERTRANCOURT).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 1B – OUVERTURE D'UNE AUTO-ECOLE « BIP BIP PERMIS  
D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

La SAS Bip Bip permis est une auto-école créée le 4 juillet 2022 par M. Hubert Michael. Son premier établissement est implanté à Doullens. Dans le cadre de son développement, la société a ouvert un second établissement à Albert, situé 19 rue Jean Guyon, en lieu et place de l'ancienne auto-école « Thierry », dont elle a repris le bail. Le fonds de commerce a été acquis le 31 octobre 2025, pour une ouverture de l'établissement le 2 novembre 2025.

L'activité principale de la SAS Bip Bip permis est la formation au permis B. L'entreprise projette de diversifier son offre avec la mise en place des permis A, du BSR et du permis poids lourd.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 1 756.80€ et celui de la 2ème année à 1 054.05€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SAS Bip Bip permis reçue le 02 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 756.80€ pour la 1ère année et de 1 054.05€ pour la 2ème année, à la SAS Bip Bip permis,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS Bip Bip permis telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 CONTRE PATRICK SCHRICKE (BERTRANCOURT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJÉUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
**M E M B R E S**  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ouillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 1C – OUVERTURE D'UN COMMERCE DE CIGARETTES ELECTRONIQUES « PIMOUS ET SA VAPE » A ALBERT AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

M. Kevin Cousyn a créé l'entreprise individuelle du même nom le 1er octobre 2025. Fort de plusieurs années d'expériences acquises en tant que salarié dans un commerce spécialisé dans la cigarette électronique, il a ouvert son propre point de vente le 06 décembre 2025 sous l'enseigne « PIMOUS ET SA VAPE » à Albert au 17 place d'Armes. Grâce à son parcours dans le secteur, M. Cousyn bénéficie également d'un fort appui de ses fournisseurs historiques, avec lesquels il entretient des relations de confiance, lui permettant de proposer des tarifs compétitifs, comparables à ceux pratiqués par les web-marchands, tout en offrant un service de proximité et des conseils personnalisés.

Dans le cadre de la création de son activité, M. Cousyn a été accompagné par le réseau Initiative Somme France Active Picardie ainsi que par la BGE Picardie, qui l'ont soutenu dans la structuration et le lancement de son projet.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 1 850€ et celui de la 2ème année à 1 110€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de l'EI Cousyn Kevin reçue le 06 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 850€ pour la 1ère année et de 1 110€ pour la 2ème année, à l'EI Cousyn Kevin,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec l'EI Cousyn Kevin telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 CONTRE BERNADETTE POMBOURG (BUS-LES-ARTOIS), 1 ABSTENTION HONORE FROIDEVAL (AUTHIE).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 080-248000747-20260303-DEL1C\_032026-DE

S<sup>2</sup>LOW

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL1C\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 1D – OUVERTURE D'UN RESTAURANT « SAVEURS THAÏ D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

La SAS Saveurs du Monde créée par Madame Fatima Lamsalhi le 18 juillet 2025, a ouvert son restaurant "Saveurs Thaï" le 26 décembre 2025 à Albert, au 17 rue Jean Guyon. Spécialisé dans la cuisine thaïlandaise, le restaurant propose des plats cuisinés selon les traditions thaï, cuisinés à la minute avec des produits frais, sur place et à emporter et bénéficiera dans un second temps d'un service de livraison. Madame Lamsalhi gère l'établissement avec un co-gérant, également cuisinier. Le fonds de commerce a été acquis via une SCI, qui loue le local à la SAS. Afin de soutenir l'emploi local, une serveuse résidente du territoire sera bientôt recrutée en CDI.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 3 000€ et celui de la 2ème année à 1 800€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SAS Saveurs du Monde reçue le 08 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

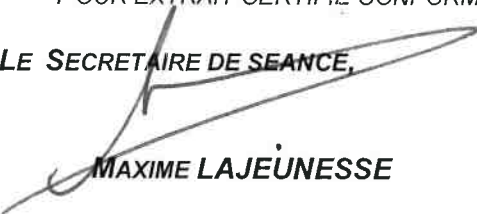
- accorde une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 3 000€ pour la 1ère année et de 1 800€ pour la 2ème année, à la SAS Saveurs du Monde,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS Saveurs du Monde telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS HONORE FROIDEVAL (AUTHIE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,  
  
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
  
MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 1E – REPRISE D'UN BAR TABAC A ALBERT « LE CYRANO » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

Créée le 30 septembre 2025, la SNC Le Cyrano, représenté par Madame Cathy Lemoine, gérante expérimentée du commerce albertin, a repris l'ancien bar tabac du même nom. Forte de plus de 25 ans d'expérience à la tête du bar-tabac La Civette à Albert, Madame Lemoine a souhaité poursuivre son engagement dans la vie locale en reprenant cet établissement. Elle a ainsi acquis le fonds de commerce de ce nouveau bar, dont le nom reste inchangé. Elle y a réalisé d'importants travaux de rénovation, incluant notamment la mise en accessibilité des sanitaires pour accueillir l'ensemble de sa clientèle depuis le 1er octobre 2025.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 2 939,50€ et celui de la 2ème année à 1 763,70€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SNC Le Cyrano reçue le 07 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 939,50€ pour la 1ère année et de 1 763,70€ pour la 2ème année, à la SNC Le Cyrano,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SNC Le Cyrano telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ouillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 1F – AIDE A LA CREATION D'UN SITE WEB METAL PAINT SOLUTIONS**

Sébastien Dubois a créé son activité de traitement et de revêtement des métaux le 5 décembre 2025 par le biais de la SAS Metal paint solutions. Son entreprise est basée à Méaulte, au Hub 3 rue Roger Janin. Afin de promouvoir son activité sur Internet, il souhaite créer un site web qui lui permettra d'obtenir une vitrine virtuelle afin de présenter son entreprise, ses activités et d'améliorer sa visibilité. Dans le cadre de la création de son activité, M. Dubois a été accompagné par le réseau Initiative Somme France Active Picardie qui l'a soutenu dans la structuration et le lancement de son projet.

Dans le cadre des nouvelles aides de la Communauté de communes, en lien avec le SRDEII et la convention signée avec la Région Hauts-de-France, la SAS Metal paint solutions peut bénéficier de l'aide à la création d'un site web. L'investissement s'élève à 1 000€ HT.

La subvention est fixée à 40% des dépenses éligibles HT pour les investissements compris entre 1 000€ HT et 3 000€ HT. Le montant de la subvention pour la SAS Metal paint solutions est fixé à 400€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2024 concernant la participation de la Communauté de communes au financement des aides aux entreprises,

Vu les demandes de subvention et d'autorisation de commencement anticipé présentées le 19 janvier 2026 par la SAS Metal paint solutions,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 19 janvier 2026 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 30 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à la création d'un site web de 400€ à la SAS Metal paint solutions,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS Metal paint solutions telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 CONTRE EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZAC DU COQUELICOT AVEC LA SOCIETE TAÏGA POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE RIJKE PICARDIE**

L'entreprise De Rijke Picardie est un acteur régional de l'industrie agroalimentaire depuis 30 ans, spécialisée dans le conditionnement, la transformation et le stockage agroalimentaire. Ses sites de Péronne et d'Ablaincourt-Pressoir sont saturés et ne permettent pas à l'entreprise de poursuivre son développement sur la région.

C'est pourquoi l'entreprise De Rijke Picardie, par l'intermédiaire de son partenaire développeur Taïga, a exprimé le souhait de développer son activité sur un foncier d'environ 8ha au sein de la parcelle ZP0096 (cf. plan en annexe), située dans la ZAC du Coquelicot à Méaulte. La société Taïga envisage la réalisation d'un bâtiment développant environ 27 000 m<sup>2</sup> de surface pour son client De Rijke Picardie.

Après négociations avec la société Taïga, compte tenu de la topographie du terrain qui est très accidenté et du coût très élevé de terrassement qui en résulte, il est proposé de fixer le prix de vente à 12€ HT/m<sup>2</sup>, et de signer une promesse unilatérale de vente avec la société Taïga, partenaire développeur de l'entreprise De Rijke Picardie.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1: Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu le courrier de la société Taïga reçue le 3 mars 2026,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale,

Considérant l'information donnée à la commission « développement territorial » le 24/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la vente à la société Taïga, ou toute autre société acquéreur pour le projet de développement de l'entreprise De Rijke Picardie, d'un terrain d'une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup> au prix de 12€ HT/m<sup>2</sup>, tel que précisé ci-dessus, sous réserve de la signature de la promesse de vente correspondante avant le 31 mai 2026,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente correspondant, tel qu'annexé,
- décide de confier la vente à Maître PALOT-LORY, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes, avenants et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 CONTRE EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), 3 ABSTENTIONS EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER), CHRISTIAN BERNARD (OVILLERS-LA-BOISSELLE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,  
  
MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
  
MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

### **Q. n° 3 – CONVENTION AVEC LE POLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS POUR LA MUTUALISATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PROMOTION DES MOBILITES ACTIVES »**

Lauréat de l'Appel à projets " AVELO3 " porté par l'ADEME, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) a engagé une démarche pour la mise en œuvre d'un projet sur le territoire du Grand Amiénois, portant sur deux axes :

- Axe 3 dit « projet » relatif au soutien de l'animation et de la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;
- Axe 4 dit « poste » relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de cette dynamique cyclable.

Afin de proposer l'organisation et l'animation d'événements auprès de différents publics (grand public, jeune public...) sur chaque EPCI, un poste de chargé de mission promotion des mobilités actives a été créé au sein du PMGA.

La mutualisation du poste à l'échelle des 7 EPCI engagés dans cette démarche doit permettre de couvrir le salaire, les charges, les frais de structure ainsi que les frais des actions et des animations, qui sont à répartir à parts égales à la charge des 7 EPCI pour un montant estimé à environ 98 000 €. La subvention de l'ADEME est estimée à 74 500 €.

La convention correspondante est d'une durée de 30 mois à compter du 01 novembre 2025, comprenant une contribution annuelle de 3 307 € versée par chaque territoire au PMGA.

Cette convention doit donc être signée avec le PMGA.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la qualifiant d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération du PMGA en date du 09 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention à intervenir avec le PMGA pour la mutualisation du poste de chargé de mission promotion des mobilités actives, telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 4 – APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) DU BASSIN DE MOBILITE GRAND AMIENOIS - GRAND ROYE**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux Régions de piloter l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent et définissent les modalités de leur action commune. L'objectif est de faciliter la mobilité du quotidien de leurs habitants. En parallèle, la Région Hauts-de-France a aussi lancé les travaux d'élaboration des Plans d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et c'est la première à avoir adopté ce type de documents en France pour le Grand Amiénois - Grand Roye en décembre 2024.

A l'issue de plusieurs années de co-construction, le COM du bassin Grand Amiénois - Grand Roye peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région, le Département de la Somme, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin dont la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ainsi que par SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares et le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Ce COM met en particulier l'accent sur la nécessité de mieux faire connaître les offres de mobilité existantes, de renforcer la coopération entre les acteurs de la mobilité tout en s'appuyant sur les outils existants. Ce contrat comporte quatre grands enjeux qui se déclinent en vingt-trois actions.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la qualifiant d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu le code des transports et ses articles L 1215-1 et L. 1215-2

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 04 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Grand Amiénois – Grand Roye, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.****

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 5 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUIH**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi plusieurs procédures d'ajustement :

- Une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 09 novembre 2020 ;
- Une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 02 décembre 2024,
- Une modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 19 juin 2025 ;
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Conseil communautaire dans sa séance du PLUIh approuvée par délibération en date du 01 décembre 2025.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite aujourd'hui opérer une modification de droit commun du PLUIh afin de :

- Favoriser l'implantation de bâtiments économiques notamment en densification de site ;
- Adapter le zonage sur un secteur économique en mutation ;
- Renforcer les règles d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La modification de droit commun du PLUIh peut être effectuée par délibération du Conseil communautaire après enquête publique.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où la modification de droit commun:

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIh ;
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'ajoute pas de règles aggravant des risques de nuisance.

Les modifications à apporter au PLUIh sont :

- 1 Modifications du règlement écrit,
- 2 Modifications du règlement graphique,

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat, Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh);

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh);

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2025 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01 décembre 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 04 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'engager la procédure de modification de droit commun du PLUih, telle que présentée ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- donne autorisation au Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL5\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 6 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**  
**2023 – 2027 / BILAN DE L'ANNEE 2025**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et en application du Grenelle de l'environnement, le Conseil communautaire a délibéré le 08 décembre 2022 en faveur de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2023 à 2027.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie le 14 janvier 2026 afin de donner son avis sur le bilan de l'année 2025. Un avis favorable a été donné par la CCES à l'issue de la réunion.

Tel que mentionné dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015, le bilan de l'année 2025 sera mis à disposition du public sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de communes. Il sera également envoyé à l'ADEME et à la Préfecture.

Ce 3<sup>ème</sup> bilan du PLPDMA s'inscrit dans le projet communautaire 2020 – 2026 adopté le 27 septembre 2021 : Axe3 « être exemplaire pour le respect de l'environnement », objectif stratégique N°4 : se mobiliser pour réduire le volume des déchets.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022 concernant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 concernant le Programme de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (2023-2027),

Vu l'avis favorable de la CCES réuni le 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 03 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de l'année 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 7 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS ET EAU DU COQUELICOT**

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPC) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois (SIESA) pour l'alimentation des communes de Coigneux et Bayencourt, situées sur le territoire de la CCPC, ainsi que de la commune de Sailly-au-Bois, appartenant au SIESA.

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une convention de vente d'eau potable en gros entre la CCPC et le SIESA pour la commune de Martinpuich.

Depuis, la CCPC a conclu un contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement collectif avec EAU DU COQUELICOT, exploitée par la Société des Eaux du Pays du Coquelicot, pour la période 2025-2034. Dans ce cadre, le délégataire est désormais chargé, pour le compte de la CCPC, de l'achat et de la vente d'eau en gros.

Par ailleurs, le SIESA a sollicité la CCPC afin de pouvoir disposer d'une quantité d'eau supplémentaire destinée à la réalimentation de la commune d'Hébuterne.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPC, le SIESA et EAU DU COQUELICOT afin de définir les conditions administratives, techniques et financières des transferts d'eau potable en gros des communes de Coigneux, Bayencourt, Hébuterne, Martinpuich et Sailly-au-Bois.

C'est pourquoi,

Vu le contrat de concession multiservice 2025-2034 des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement et travaux » réunie le 03 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois et Eau du Coquelicot telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 8 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PAS-EN-ARTOIS ET EAU DU COQUELICOT**

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPC) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pas-en-Artois (SIADep) pour l'alimentation des communes de Marieux et Thièvres (80), situées sur le territoire de la CCPC, ainsi que des communes de Thièvres (62) et Sarton, appartenant au SIADep.

Depuis, la CCPC a conclu un contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement collectif avec EAU DU COQUELICOT, exploitée par la Société des Eaux du Pays du Coquelicot, pour la période 2025-2034. Dans ce cadre, le délégataire est désormais chargé, pour le compte de la CCPC, de l'achat et de la vente d'eau en gros.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPC, le SIADep et EAU DU COQUELICOT afin de définir les conditions administratives, techniques et financières des transferts d'eau potable en gros des communes de Marieux, Thièvres (80), Thièvres (62) et Sarton.

C'est pourquoi,

Vu le contrat de concession multiservice 2025-2034 des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement et travaux » réunie le 03 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pas-en-Artois et Eau du Coquelicot telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 9 – CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION SUR LE CHATEAU D'EAU D'ALBERT AVEC LE SGAMI**

Le château d'eau d'Albert sis chemin Croisé de la Justice accueille des équipements de télécommunication de la Police Nationale ACROPOL.

Historiquement, la convention d'occupation temporaire du domaine public avait été conclue par la commune d'Albert en 1996 puis transférée de plein droit suite à la prise de compétence EAU par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention prévoyait le versement d'une redevance annuelle en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Le changement de concessionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement, désormais EAU DU COQUELICOT (EDC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention tripartite entre :

- la CCPC, bénéficiant de la mise à disposition des ouvrages
- le délégataire EDC, exploitant des ouvrages
- et le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur / Direction des Systèmes d'Information et de Communication (SGAMI), l'occupant

Ces conventions fixent :

- les conditions d'occupation du domaine public (nature des emplacements, droits et obligations des parties, durée de 10 ans),
- les règles de sécurité et d'accès aux sites,
- les assurances et responsabilités,
- les contreparties financières dues à la CCPC et à l'exploitant.

Concernant les montants reversés à la CCPC, ils résultent des négociations historiques lors des premières implantations. Ces bases ont été conservées et sont reprises dans les nouvelles conventions afin d'assurer la continuité juridique et financière sans remise en cause des équilibres initiaux. Le montant fixé en 2025 est de 3 368.00 € HT et sera revu annuellement pour tenir compte de l'inflation jusqu'en 2034.

À cela s'ajoute une indemnité forfaitaire annuelle de 500 € HT versée à l'exploitant EDC ainsi que la prise en charge des coûts de plans de prévention (350 € HT par plan) et des éventuelles interventions spécifiques (400 € HT la demi-journée).

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1,

Vu le contrat de concession multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en vigueur 2025-2034,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 03 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, EAU DU COQUELICOT et le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur / Direction des Systèmes d'Information et de Communication (SGAMI), telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants techniques éventuels ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 10 – PROGRAMME D'ACTIONS AGRONOMIQUES LUTTANT CONTRE L'ÉROSION ET LE****RUISSELLEMENT (PAALER)**

Les enjeux liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement nécessitent une mobilisation renforcée des collectivités locales et des financeurs pour accompagner la profession agricole dans l'adoption de pratiques culturales plus durables.

Suite à la délibération du 19 juin 2025 confiant au Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) la mise en œuvre d'un programme d'animation agroécologique sur les 17 communes du bassin versant de l'Authie, il paraît important de compléter cette démarche sur le bassin versant de la Somme et de son affluent l'Ancre.

Depuis 2017, le syndicat mixte AMEVA propose, aux membres de l'EPTB, en partenariat avec l'Association Somme Espace et Agronomie (SOMEA), des missions d'assistance technique à caractère d'intérêt général (« Pôle érosion »). Il souhaite désormais faire évoluer cette offre vers l'animation de Programmes d'Actions Agronomiques Luttant contre l'Érosion et le Ruissellement (PAALER) souhaités par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme 2025-2030.

Au regard des études de programmation menées sur les bassins versants de Cappy, Curlu, Senlis-le-Sec, Grandcourt, Irlès, Courcelette, Miraumont, Morlancourt, Ville-sur-Ancre, Etinehem-Méricourt, Bray-sur-Somme et Chuignolles, et compte tenu des avancées des négociations avec le monde agricole sur les sous-bassins de Morlancourt, Curlu et Bray-sur-Somme, il apparaît pertinent de mettre en œuvre un PAALER pour ces 12 unités, en priorisant l'animation sur les sous-bassins où les négociations sont les plus avancées, afin de pouvoir bénéficier d'aides bonifiées de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Ce programme d'actions, d'une durée de trois ans renouvelable 1 fois, pourrait être confié au pôle érosion, porté conjointement par l'AMEVA et SOMEA, avec pour principaux objectifs :

- Accompagner les exploitations agricoles dans leur transition, par le conseil, la formation et l'assistance technique ;
- Animer des réunions techniques territoriales pour sensibiliser aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- Promouvoir des solutions durables pour adapter les pratiques culturales.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation conduites directement par la CCPC pourraient être intégrées à ce PAALER, et ainsi bénéficier de subventions.

Compte tenu de l'avancement du projet de Morlancourt et en attendant l'approbation du premier PAALER, il est nécessaire que le Conseil Communautaire s'engage officiellement dans cette démarche afin de pouvoir déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

C'est pourquoi :

Vu les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027,

Vu la délibération n°24-A-057 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement & Travaux » réunie le 03 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'engager l'élaboration d'un Programme d'Actions Agronomiques Luttant contre l'Erosion et le Ruissellement (PAALER) sur les bassins versants de Cappy, Curlu, Senlis-le-Sec, Grandcourt, Irlès, Courcelette, Miraumont, Morlancourt, Ville-sur-Ancre, Etinehem-Méricourt, Bray-sur-Somme et Chuignolles, en partenariat avec l'AMEVA et SOMEA.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,  
  
MICHEL WATELAÏN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,  
  
MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 11 – VENTE DE TIRES A PART LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de la Fête du Livre et de la Nature organisée du 19 au 21 mars 2026, il est envisagé de vendre sur place des tirés à part reprenant soit la charte graphique de l'opération, soit celles des salons ou fêtes du livre des années précédentes. Cette opération pourra être renouvelée lors des prochaines manifestations culturelles.

Il est proposé de fixer le tarif de vente des tirés à part à 8 euros.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise la vente de tirés à part lors des différentes manifestations culturelles organisées sur le territoire de la Communauté de communes
- approuve le tarif de vente indiqué ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE ASSOCIATIVE DE CORNEMUSES DU « GLEANNANCRE PIPE BAND » POUR L'ANNÉE 2026**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement artistique musical, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot accueille depuis septembre 2022 au sein du Zèbre d'Albert l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ».

Depuis 2023, une convention de partenariat est signée entre les parties susmentionnées et il est proposé de la renouveler en 2026 dans les mêmes conditions.

Ainsi la Communauté de Communes s'engage à abonder le budget de l'école de musique communautaire de 1000€ en investissement pour l'achat d'instruments, dont la Communauté de communes reste propriétaire mais qui seront mis à disposition de l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ». Celle-ci s'engage de son côté à assurer et entretenir lesdits instruments.

La Communauté de Communes s'engage aussi à verser à l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band » une subvention de fonctionnement de 500€ pour l'achat de petit équipement. Le versement de cette subvention interviendra sur demande expresse de l'association après le vote du budget de l'année en cours.

En contrepartie de ces soutiens financiers, l'association s'engage à participer à 3 auditions concerts réparties sur le territoire de la Communauté de Communes à des dates et lieux définis en commun.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat 2026 avec l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band », telle qu'annexée,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget soit un montant de 1000€ en investissement pour la mise à disposition d'instruments et 500€ en fonctionnement pour l'achat de petit équipement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRÉSIDENT,**

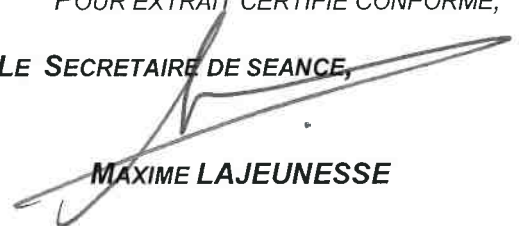
**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 13 – DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU COQUELICOT**

Lors de sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » dotée de la seule autonomie financière, sous forme de Service Public Administratif, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, à compter du 1er janvier 2024. L'article 6 des statuts de l'office de tourisme du Pays du Coquelicot prévoit que le directeur est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Suite au recrutement de Céline Jasiak sur le poste de direction de l'Office de tourisme à compter du 5 février 2026, il est proposé de la nommer directrice de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 (2°),

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-2 et L133-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » sous forme de Service Public Administratif,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à nommer Madame Céline Jasiak, Directrice de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot ».

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 14 – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU COQUELICOT**

Dans le cadre de son activité de promotion du territoire, l'office de tourisme est amené à commercialiser des produits et prestations touristiques.

La boutique de l'office de tourisme souhaite se renouveler avec de nouveaux articles pour le 110<sup>ème</sup> anniversaire de la Bataille de la Somme, notre labélisation aux villes sanctuaires et nos prochains salons autour de l'aéronautique, afin de répondre aux attentes de nos clients et touristes.

L'office de tourisme souhaite par ailleurs poursuivre la valorisation de l'ensemble des créateurs d'objets touristiques du territoire. Une dizaine d'entre-eux sont aujourd'hui référencés sur le site internet de l'office de tourisme. Ils développent leurs activités (création d'objets en bois ou de bijoux, peinture, couture...) au Pays du Coquelicot sans pour autant disposer de point de vente physique.

Jusqu'à aujourd'hui, l'office de tourisme proposait un dépôt-vente à ces créateurs locaux. Pour pérenniser cette collaboration et faciliter sa gestion, l'office de tourisme propose d'acheter et de revendre directement les produits en lien avec nos thématiques (Mémoire, nature, Art déco et aéronautique).

Il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs des nouveaux produits boutique, tels que proposés ci-dessous :

### Produits boutique :

#### Créateurs :

1001 confections coquelicot tige : acheté 3€ / revendu en boutique 4€  
 1001 confections bleuet tige : acheté 3€ / revendu en boutique 4€  
 1001 confections porte-monnaie : acheté 7€ / revendu en boutique 8€  
 1001 confections broche coquelicot : acheté 3.50€ / revendu en boutique 4€  
 1001 confections broche bleuet : acheté 3.50€ / revendu en boutique 4€  
 Bernard collier : acheté 10€ / revendu en boutique 20€  
 Boucles été JJ Caron : acheté 2€ / revendu en boutique 5€  
 Caron boucles M : acheté 5€ / revendu en boutique 12€  
 Caron bracelets Bali : acheté 4€ / revendu en boutique 12€  
 E.TROCME carte post Caribou : acheté 2€ / revendu en boutique 2.50€  
 E.TROCME carte post Thiepval : acheté 2€ / revendu en boutique 2.50€  
 E.TROCME carte post Basilique : acheté 2€ / revendu en boutique 2.50€  
 E.TROCME carte post Dragon : acheté 2€ / revendu en boutique 2.50€  
 E.TROCME Tour d'Ulster : acheté 2€ / revendu en boutique 2.50€  
 E.TROCME Aquarelle Coquelicot : acheté 15€ / revendu en boutique 18€  
 Elo'vie grande bougie : acheté / revendu en boutique 18.90€  
 Elo'vie petite bougie : acheté / revendu en boutique 12.90€  
 Manufacture marque page bois coquelicot : acheté / revendu en boutique 3.50€  
 Manufacture marque page bois Albert : acheté / revendu en boutique 3.50€  
 Manufacture carte bois Albert : acheté / revendu en boutique 6.50€  
 Manufacture carte bois Caribou : acheté / revendu en boutique 6.50€  
 Manufacture carte bois Ulster : acheté / revendu en boutique 6.50€  
 Manufacture carte bois Thiepval : acheté / revendu en boutique 6.50€  
 Manufacture carte bois vierge : acheté / revendu en boutique 6.50€  
 Manufacture stylo bois : acheté / revendu en boutique 1.50€  
 Lila Rose Héritage broche bleuet : acheté 11€ / revendu en boutique 12€  
 Lila Rose Héritage broche faïence ou porcelaine : acheté 18,33€ / revendu en boutique 20€  
 Magnets Somme tourisme 110<sup>ème</sup> anniversaire : acheté 1€ / revendu 3€50  
 Boîte personnalisée avec bonbons au coquelicot thème Basilique et aviation : acheté 3€70 / revendu 6€  
 Cravate coquelicot : acheté 10€90 / revendu 20€  
 Porte-clés ourson personnalisé 110<sup>ème</sup> : acheté 3€80 / revendu 7€  
 Ecussons 110 : acheté 1€60 et revendu 4€  
 Mug : acheté 4€55 / revendu 8€  
 Tasse : acheté 3€60 / revendu 8€50

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-10 (2),  
Vu les statuts de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot et notamment l'article 2,  
Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs de la boutique de l'Office de tourisme présentés ci-dessus ;
- approuve l'inscription des crédits au budget ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRÉSIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL14\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 15 – DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE COLLECTE DE DONS PAR L'OFFICE DE TOURISME AU PROFIT D'ŒUVRES LIEES AU TOURISME DE MEMOIRE**

L'office de tourisme du Pays du Coquelicot est régulièrement sollicité pour organiser des collectes de dons au profit d'associations et fondations œuvrant dans le domaine du tourisme de mémoire, telles que la *Royal British Legion Somme Branch* (RBL) ou *Somme Battlefields for Peace* (Somme Tourisme). Ces initiatives, en phase avec notre engagement en faveur de la préservation de la mémoire et du développement d'un tourisme à dimension patrimoniale, s'inscrivent dans une démarche d'intérêt public local.

À ces demandes récurrentes s'ajoutent, de manière ponctuelle, des sollicitations pour d'autres œuvres caritatives ou mémorielles en lien avec cette thématique. Jusqu'à présent, chaque nouvelle collecte faisait l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de rationaliser cette démarche, il est proposé de substituer à ces autorisations successives une délibération unique, valable pour l'ensemble des collectes de dons liées au tourisme de mémoire, quels que soient les bénéficiaires.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le président à signer les conventions de collecte de dons liées au tourisme de mémoire.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 16 – MODIFICATION DU GUIDE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Le guide d'achat de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été approuvé le 4 décembre 2023.

Il a pour objet de préciser les règles internes applicables aux marchés publics passés en application des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), notamment pour les marchés dont la valeur est inférieure aux seuils européens de la procédure formalisée.

Le décret n°2025-1386 du 30 décembre 2025 a modifié certains seuils du CCP:

- Hausse du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables de 40.000 euros à 60.000 euros HT pour les marchés de fournitures ou de services à compter du 1er avril 2026
- Pérennisation du seuil de 100.000 euros HT pour les marchés de travaux à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé d'intégrer ces dispositions au guide d'achat, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, afin de pouvoir dispenser de formalisme certains achats dans le respect des principes de la commande publique.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'intégrer les modifications prévues ci-dessus au guide d'achat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- approuve le guide d'achat modifié, tel que joint en annexe.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

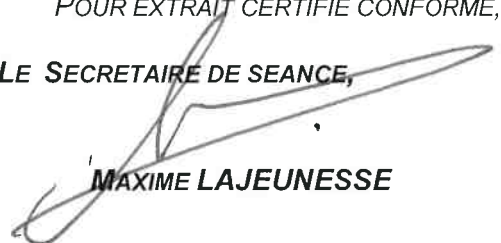
**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 17 – MODALITÉS DE CONVOCATION A LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot stipule que la convocation aux séances du Conseil communautaire est faite par le Président, adressée, dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour, aux conseillers communautaires par voie dématérialisée, à l'adresse électronique communautaire créée pour chacun (« première(s)lettre(s)duprénom.nom@paysducoquelicot.fr ») ou, sur demande expresse, par écrit à leur domicile.

Une copie est également envoyée par courriel aux mairies.

Pour la séance d'installation du Conseil communautaire, il est proposé que la convocation soit adressée par voie électronique à l'adresse électronique respective des conseillers municipaux élus au Conseil communautaire, communiquée par les communes.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'intégrer au règlement intérieur la modification présentée ci-dessus
- approuve le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRÉSIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 63  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1. Création d'emplois permanents**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service mutualisé de secrétariat de mairie et d'anticiper les potentielles demandes d'adhésion de nouvelles communes d'une part, et de permettre le renfort du service urbanisme suite à la mutation en interne d'un agent d'autre part, il convient de créer à compter du 7 avril 2026 :

- un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>nde</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme H/F;
- un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>nde</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie et assistant administratif polyvalent H/F.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourraient être pourvus par des contractuels de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle des candidats, sur la base des grades de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>nde</sup> classe, dans la limite de l'échelon terminal.

### **2. Suppression et création de postes permanents**

1. Considérant l'obtention du concours d'ingénieur d'un agent et son inscription sur l'arrêté portant établissement de la liste d'aptitude par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, il est proposé de créer un poste au grade d'ingénieur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, pour exercer les fonctions de Directeur du service Bâtiments et Infrastructures.

Conformément à la réglementation applicable, l'agent demeurera, pendant la durée du stage, en position de détachement de son grade d'origine de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ainsi, à l'issue du stage :

en cas de titularisation, le grade d'origine de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé à compter de la date de la titularisation dans le nouveau grade,

en cas de non titularisation, l'agent réintègrera son grade d'origine de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et le grade nouvellement créé d'ingénieur à temps complet sera supprimé.

2. Suite au rattachement de l'office de tourisme à la Mission Attractivité du Territoire et à la nomination de la directrice adjointe au poste de directrice de l'office de tourisme, il est proposé de supprimer le poste de directrice adjointe au grade d'attaché et de créer un poste de « chargé de développement de l'offre touristique », au grade de : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, animateur ou assistant de conservation.

Ce poste peut être pourvu par un contractuel de droit public, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires titulaires. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade de recrutement dans la limite de l'échelon terminal.

### **3. Précision apportée à la délibération du 29 juin 2010**

Il convient d'apporter des précisions à la délibération n°10 du 29 juin 2010 portant sur la modification du tableau des effectifs concernant la transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet, correspondant à l'emploi de directeur du développement économique. Ce poste peut être pourvu par un contractuel de droit public, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires titulaires de ce grade. La rémunération est alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade d'attaché principal dans la limite de l'échelon terminal.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°10 du 29 juin 2010 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du jeudi 5 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL18\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 19 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, employant plus de 50 agents, dispose de son propre Comité Social Territorial (CST) qui doit être consulté pour les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Les prochaines élections professionnelles ont lieu le 10 décembre 2026.

Dans cette perspective, la Communauté de communes doit délibérer pour fixer le nombre des représentants titulaires du personnel auprès du CST, en fonction des effectifs (électeurs) de la collectivité appréciés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 89 agents (55 femmes / 34 hommes).

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires est compris entre 3 et 5.

L'organe délibérant doit également préciser le recueil éventuel des avis des représentants de la collectivité lors des votes.

C'est pourquoi,

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants - ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants,
- décide le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**

*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## Q. n° 20 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (92200)

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget principal 2026 comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | -2 216 816,71 €                                   | -641 814,04 €               | D : 905 569,81 €                     | 1 441 069,81 €               |
|                       |                                                   |                             | R : 2 346 639,62 €                   |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 8 332 162,23 €                                    | 2 588 128,29 €              | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |           |                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A         | 10 920 290,52 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B         | 1 417 560,94 €  |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (= A-B) | 9 502 729,58 €  |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |           | 9 502 729,58 €  |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |           | -2 858 630,75 € |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 905 569,81 € en dépenses et 2 346 639,62 € en recettes d'investissement,
- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision

modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL20\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 21 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION (92204)**

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe eau concession 2026 comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 599 815,51 €                                      | -682 129,69 €               | D : 214 903,48 €                     | 904 960,52 €                 |
|                       |                                                   |                             | R : 1 119 864,00 €                   |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 095 614,53 €                                    | 377 737,88 €                | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |          |                |
|--------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| Prévision d'excédent cumulé d'exploitation                   | A        | 1 473 352,41 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B        | 0,00 €         |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (=A-B) | 1 473 352,41 € |
| Prévision d'affectation en exploitation (ligne 002)          |          | 1 473 352,41 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |          | -82 314,18 €   |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 214 903,48 € en dépenses et 1 119 864,00 € en recettes d'investissement,

- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître des insuffisances, les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL21\_032026A-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 202

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 22 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION (92206)**

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe assainissement concession 2026 comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | -89 975,65 €                                      | -795 749,63 €               | D : 84 389,55 €                      | 450 268,45 €                 |
|                       |                                                   |                             | R : 534 658,00 €                     |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 254 841,67 €                                    | 365 150,94 €                | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |           |                |
|--------------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| Prévision d'excédent cumulé d'exploitation                   | A         | 1 619 992,61 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B         | 435 456,83 €   |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (= A-B) | 1 184 535,78 € |
| Prévision d'affectation en exploitation (ligne 002)          |           | 1 184 535,78 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |           | -885 725,28 €  |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 84 389,55 € en dépenses et 534 658,00 € en recettes d'investissement,

- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL22\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 23 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE SPANC (92202)**

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2026 comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 0,00 €                                            | 0,00 €                      | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 21 625,10 €                                       | -14 321,38 €                | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |          |            |
|--------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Prévision d'excédent cumulé d'exploitation                   | A        | 7 303,72 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B        | 0,00 €     |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (=A-B) | 7 303,72 € |
| Prévision d'affectation en exploitation (ligne 002)          |          | 7 303,72 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |          | 0,00 €     |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation

dans la décision modificative la plus proche suivant le  
en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL23\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
**M E M B R E S**  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## Q. n° 24 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE AÉROPÔLE DE PICARDIE (92210)

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe aéropôle de Picardie comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 0,00 €                                            | 43 089,74 €                 | D : 0,00 €<br>R : 0,00 €             | 0,00 €                       |
| <b>Fonctionnement</b> | 105 837,97 €                                      | -3 972,77 €                 | D : 89 070,40 €<br>R : 0,00 €        | -89 070,40 €                 |

|                                                              |          |             |
|--------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A        | 12 794,80 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B        | 0,00 €      |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (=A-B) | 12 794,80 € |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |          | 12 794,80 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |          | 43 089,74 € |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 89 070,40 € en dépenses de fonctionnement,

- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJÈNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL24\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatté ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 25 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ (92211)**

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe parc d'activité Henry Potez comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | -86 000,35 €                                      | 2 496,88 €                  | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 195,25 €                                        | 37 455,34 €                 | D : 30 974,34 €                      | <b>-30 974,34 €</b>          |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |           |              |
|--------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A         | 38 650,59 €  |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B         | 0,00 €       |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (= A-B) | 38 650,59 €  |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |           | 7 676,25 €   |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |           | -83 503,47 € |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 30 974,34 € en dépenses de fonctionnement,

- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL25\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 26 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE  
 PARC D'ACTIVITÉ DE BRAY-SUR-SOMME (92212)**

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 0,00 €                                            | 119,00 €                    | D: 0,00 €                            | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R: 0,00 €                            |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 0,00 €                                            | -315,80 €                   | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |          |           |
|--------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A        | -315,80 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B        | 0,00 €    |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (=A-B) | -315,80 € |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |          | -315,80 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |          | 119,00 €  |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation

dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATÉLAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL26\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
publiée  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 27 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ DE L'AVENIR (92213)**

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe parc d'activité de l'avenir comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 0,00 €                                            | 69 394,98 €                 | D : 0,00 €<br>R : 0,00 €             | 0,00 €                       |
| <b>Fonctionnement</b> | 505,83 €                                          | -70 754,63 €                | D : 67 540,00 €<br>R : 0,00 €        | -67 540,00 €                 |

|                                                              |           |               |
|--------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A         | -70 248,80 €  |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B         | 0,00 €        |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (= A-B) | -70 248,80 €  |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |           | -137 788,80 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |           | 69 394,98 €   |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- précise que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2026 à hauteur de 67 540,00 € en dépenses de fonctionnement,

- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL27\_032026A-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 28 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE PROMOTION TOURISTIQUE (92207)**

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par la comptable,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025 sur le budget annexe promotion touristique comme suit :

|                       | Résultat CFU 2024 après affectation des résultats | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à réaliser de l'exercice 2025 | Solde restes à réaliser 2025 |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| <b>Investissement</b> | 0,00 €                                            | -937,20 €                   | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |
| <b>Fonctionnement</b> | 16 893,82 €                                       | 146 376,38 €                | D : 0,00 €                           | 0,00 €                       |
|                       |                                                   |                             | R : 0,00 €                           |                              |

|                                                              |          |              |
|--------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement                | A        | 163 270,20 € |
| Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068) | B        | 937,20 €     |
| Prévision de solde disponible affecté comme suit             | C (=A-B) | 162 333,00 € |
| Prévision d'affectation en fonctionnement (ligne 002)        |          | 162 333,00 € |
| Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)    |          | -937,20 €    |

- précise que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2026,
- constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- s'engage, si le compte financier unique 2025 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation

dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL28\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance  
ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix,  
Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane  
Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie  
Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ;  
d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe  
Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude  
Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves  
Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de  
Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat,  
Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois,  
Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain  
Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ;  
de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux,  
Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck  
Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam  
Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ;  
d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît  
Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de  
Milly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte,  
Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de  
Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de  
Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de  
Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec,  
Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre  
Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis  
Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de  
Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger  
Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à  
Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à  
Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick  
Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly,  
Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à  
Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne  
à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers,  
Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal  
Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 29 – EQUIPEMENT CULTURE ET JEUNESSE A ACHEUX-EN-AMIENOIS CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil communautaire a mis en place une autorisation de programme (AP) pour suivre l'opération « équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois », dit le Zèbre d'Acheux, sur le budget principal (92200). Cette AP a été modifiée lors des séances du Conseil communautaire du 12 avril 2021, du 4 avril 2022, du 3 avril 2023, du 4 décembre 2023 et du 29 septembre 2025, afin de tenir compte de l'évolution du programme de l'opération et des modifications de calendrier du projet. L'exercice 2025 étant la dernière année de cette autorisation de programme, qui est désormais achevée, il est proposé de la clôturer après constat d'une réalisation totale de 2 605 418,13 € :

| Chapitres<br>20 /21 /23 | Montant de<br>l'AP-2021-1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                    |                     |                       |                     |                     |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
|                         |                           | 2020                                               | 2021               | 2022                | 2023                  | 2024                | 2025                |
| <b>Crédits votés</b>    | <b>2 702 802 €</b>        | <b>0,00 €</b>                                      | <b>41 231,35 €</b> | <b>128 232,25 €</b> | <b>1 651 568,49 €</b> | <b>767 489,77 €</b> | <b>114 280,23 €</b> |
| Réalisé                 | 2 605 418,13 €            | 0,00 €                                             | 41 231,35 €        | 128 232,25 €        | 1 651 568,49 €        | 767 489,77 €        | 16 896,27 €         |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois dit le Zèbre d'Acheux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 12 avril 2021, 4 avril 2022, 3 avril 2023, 4 décembre 2023 et 29 septembre 2025, modifiant l'autorisation de programme précitée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- clôture l'autorisation de programme « équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

***L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 30 – FONDS DE CONCOURS MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2023**

Lors de la séance du 4 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une autorisation de programme (AP) de 2 ans pour l'attribution de fonds de concours aux communes du groupement, sur le budget principal (92200), à la suite du dispositif de fonds de soutien local. Les dossiers approuvés n'étant pas tous soldés, l'AP a été maintenue en 2025, ce qui a permis de verser 494 685,08 € de subventions, mais il convient de la prolonger à nouveau d'une année afin de verser les derniers fonds de concours de ce programme.

| Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées | Montant de l'AP-2023-1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |
|--------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                                  |                        | 2023                                               | 2024                | 2025                | 2026                |
| <b>Crédits votés / proposés</b>                  | <b>1 160 000,00 €</b>  | <b>316 353,00 €</b>                                | <b>218 120,00 €</b> | <b>494 658,08 €</b> | <b>130 868,92 €</b> |
| Réalisé                                          | 1 029 131,08 €         | 316 353,00 €                                       | 218 120,00 €        | 494 658,08 €        | 0,00 €              |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'attribution de fonds de concours aux communes du groupement à la suite du dispositif de fonds de soutien local,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de prolonger l'AP afin de verser les derniers fonds de concours de ce programme courant 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de prolonger d'une année l'autorisation de programme fonds de concours de 2023 sur le budget principal, tel que précisé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRÉSIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

- - - - -

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 31 – NOUVELLE DECHETTERIE A ALBERT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Lors de la séance du 27 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une autorisation de programme (AP) de 6 ans, sur le budget principal (92200), pour les études et la construction d'une nouvelle déchetterie à Albert, à hauteur de 5 millions d'euros, pour les exercices 2025 à 2030, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Chapitre               |                               | Montant prévisionnel de l'AP | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                    |                       |                       |                       |                     |
|------------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
|                        |                               |                              | 2025                                               | 2026               | 2027                  | 2028                  | 2029                  | 2030                |
| <b>Montant proposé</b> |                               | <b>5 000 000,00 €</b>        | <b>213 380,00 €</b>                                | <b>30 000,00 €</b> | <b>1 211 655,00 €</b> | <b>1 181 654,98 €</b> | <b>1 772 482,52 €</b> | <b>590 827,51 €</b> |
| 20                     | Immobilisations incorporelles | 776 739,92 €                 | 31 380,00 €                                        | 30 000,00 €        | 201 340,00 €          | 171 339,98 €          | 257 009,96 €          | 85 669,98 €         |
| 21                     | Immobilisations corporelles   | 182 000,00 €                 | 182 000,00 €                                       | 0,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €              |
| 23                     | Immobilisation en cours       | 4 041 260,08 €               | 0,00 €                                             | 0,00 €             | 1 010 315,00 €        | 1 010 315,00 €        | 1 515 472,56 €        | 505 157,53 €        |

Au regard de l'avancée du projet, il est proposé de maintenir l'enveloppe globale mais de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre                     |                               | Montant de l'AP-<br>2025-AP/0002 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                       |                       |                       |                     |
|------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
|                              |                               |                                  | 2025                                               | 2026                | 2027                  | 2028                  | 2029                  | 2030                |
| <b>Modification proposée</b> |                               | <b>5 000 000,00 €</b>            | <b>13 560,00 €</b>                                 | <b>134 800,00 €</b> | <b>1 211 655,00 €</b> | <b>1 276 675,02 €</b> | <b>1 772 482,50 €</b> | <b>590 827,49 €</b> |
| 20                           | Immobilisations incorporelles | 760 119,92 €                     | 13 560,00 €                                        | 31 200,00 €         | 201 340,00 €          | 171 339,98 €          | 257 009,96 €          | 85 669,98 €         |
| 21                           | Immobilisations corporelles   | 103 600,00 €                     | 0,00 €                                             | 103 600,00 €        | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €              |
| 23                           | Immobilisation en cours       | 4 136 280,08 €                   | 0,00 €                                             | 0,00 €              | 1 010 315,00 €        | 1 105 335,04 €        | 1 515 472,54 €        | 505 157,51 €        |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la création d'une nouvelle déchetterie à Albert,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de modifier l'AP afin de réviser les crédits de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de modifier l'AP nouvelle déchetterie à Albert sur le budget principal afin de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre                     |                               | Montant de l'AP-<br>2025-AP/0002 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                       |                       |                       |                     |
|------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
|                              |                               |                                  | 2025                                               | 2026                | 2027                  | 2028                  | 2029                  | 2030                |
| <b>Modification proposée</b> |                               | <b>5 000 000,00 €</b>            | <b>13 560,00 €</b>                                 | <b>134 800,00 €</b> | <b>1 211 655,00 €</b> | <b>1 276 675,02 €</b> | <b>1 772 482,50 €</b> | <b>590 827,49 €</b> |
| 20                           | Immobilisations incorporelles | 760 119,92 €                     | 13 560,00 €                                        | 31 200,00 €         | 201 340,00 €          | 171 339,98 €          | 257 009,96 €          | 85 669,98 €         |
| 21                           | Immobilisations corporelles   | 103 600,00 €                     | 0,00 €                                             | 103 600,00 €        | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €              |
| 23                           | Immobilisation en cours       | 4 136 280,08 €                   | 0,00 €                                             | 0,00 €              | 1 010 315,00 €        | 1 105 335,04 €        | 1 515 472,54 €        | 505 157,51 €        |

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé : les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL31\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.****

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 32 – INTERCONNEXION FRICOURT - MAMETZ MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, dans le cadre du schéma directeur eau potable, une autorisation de programme a été mise en place pour financer les études et travaux de réalisation d'une interconnexion des réseaux entre les communes de Fricourt et Carnoy-Mametz, sur le budget annexe eau concession (92204).

Une enveloppe d' 1 491 000 € est répartie sur 4 exercices budgétaires de la manière suivante :

| Chapitre                          | Montant de l'AP-2024-EAU1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |
|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                   |                           | 2024                                               | 2025                | 2026                | 2027                |
| <b>Montant voté le 08/04/2024</b> | <b>1 491 000,00 €</b>     | <b>336 000,00 €</b>                                | <b>493 500,00 €</b> | <b>462 000,00 €</b> | <b>199 500,00 €</b> |
| 20 Immobilisations incorporelles  | 71 000,00 €               | 16 000,00 €                                        | 23 500,00 €         | 22 000,00 €         | 9 500,00 €          |
| 21 Immobilisations corporelles    | 1 420 000,00 €            | 320 000,00 €                                       | 470 000,00 €        | 440 000,00 €        | 190 000,00 €        |

Au regard de l'avancée du projet, il est proposé de maintenir l'enveloppe globale mais de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre                           | Montant de l'AP-2024-EAU1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                    |                           | 2024                                               | 2025                | 2026                | 2027                |
| <b>Proposition de modification</b> | <b>1 491 000,00 €</b>     | <b>242 286,51 €</b>                                | <b>329 798,02 €</b> | <b>478 400,00 €</b> | <b>440 515,47 €</b> |
| 20 Immobilisations incorporelles   | 71 000,00 €               | 1 860,00 €                                         | 0,00 €              | 38 400,00 €         | 30 740,00 €         |
| 21 Immobilisations corporelles     | 1 420 000,00 €            | 240 426,51 €                                       | 329 798,02 €        | 440 000,00 €        | 409 775,47 €        |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant la réalisation d'une interconnexion des réseaux entre les communes de Fricourt et Carnoy-Mametz,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de modifier l'AP afin de réviser les crédits de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de modifier l'AP interconnexion Fricourt - Mametz sur le budget annexe eau concession afin de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre                           | Montant de l'AP-2024-EAU1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                    |                           | 2024                                               | 2025                | 2026                | 2027                |
| <b>Proposition de modification</b> | <b>1 491 000,00 €</b>     | <b>242 286,51 €</b>                                | <b>329 798,02 €</b> | <b>478 400,00 €</b> | <b>440 515,47 €</b> |
| 20 Immobilisations incorporelles   | 71 000,00 €               | 1 860,00 €                                         | 0,00 €              | 38 400,00 €         | 30 740,00 €         |
| 21 Immobilisations corporelles     | 1 420 000,00 €            | 240 426,51 €                                       | 329 798,02 €        | 440 000,00 €        | 409 775,47 €        |

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 33 – RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A ALBERT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, une autorisation de programme (AP) a été mise en place sur le budget annexe assainissement concession (92206) pour les études et travaux rues de la prairie, de Corbie et de Dernancourt à Albert. Cette opération est intégrée au schéma directeur d'assainissement et permettra d'assurer, en partie, la mise en conformité du réseau d'assainissement de la ville d'Albert. Une enveloppe de 2 424 000 € est répartie sur 5 exercices budgétaires. Au regard de l'avancée de cette opération, il est proposé de re-ventiler les 820 000 € de crédits de paiement 2026 de la manière suivante :

| Chapitre                           |                               | Montant de l'AP-2024-ASS2 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |                     |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                    |                               |                           | 2024                                               | 2025                | 2026                | 2027                | 2028                |
| <b>Proposition de modification</b> |                               | <b>2 424 000,00 €</b>     | <b>140 000,00 €</b>                                | <b>429 594,00 €</b> | <b>820 000,00 €</b> | <b>820 000,00 €</b> | <b>212 996,00 €</b> |
| 20                                 | Immobilisations incorporelles | 317 000,00 €              | 140 000,00 €                                       | 129 594,00 €        | 50 000,00 €         | 20 000,00 €         | 6 396,00 €          |
| 21                                 | Immobilisations corporelles   | 2 107 000,00 €            | 0,00 €                                             | 300 000,00 €        | 770 000,00 €        | 800 000,00 €        | 206 600,00 €        |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant la restructuration des réseaux d'assainissement à Albert,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de modifier l'AP afin de re-ventiler les crédits de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de modifier l'AP restructuration des réseaux d'assainissement à Albert sur le budget annexe assainissement concession afin de re-ventiler les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre                           |                               | Montant de l'AP-2024-ASS2 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |                     |                     |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                    |                               |                           | 2024                                               | 2025                | 2026                | 2027                | 2028                |
| <b>Proposition de modification</b> |                               | <b>2 424 000,00 €</b>     | <b>140 000,00 €</b>                                | <b>429 594,00 €</b> | <b>820 000,00 €</b> | <b>820 000,00 €</b> | <b>212 996,00 €</b> |
| 20                                 | Immobilisations incorporelles | 317 000,00 €              | 140 000,00 €                                       | 129 594,00 €        | 50 000,00 €         | 20 000,00 €         | 6 396,00 €          |
| 21                                 | Immobilisations corporelles   | 2 107 000,00 €            | 0,00 €                                             | 300 000,00 €        | 770 000,00 €        | 800 000,00 €        | 206 600,00 €        |

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE PRÉSIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 34 – RESTRUCTURATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT A BRAY-SUR-SOMME MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, une autorisation de programme (AP) a été mise en place pour financer les travaux rue de Béthisy à Bray-sur-Somme sur le budget annexe assainissement concession (92206). Cette opération est intégrée au schéma directeur d'assainissement et permettra d'assurer, en partie, la mise en conformité du réseau d'assainissement de la ville de Bray-sur-Somme. Une enveloppe initiale de 725 000 € a été répartie sur 2025 et 2026, puis portée à 860 000 € le 29 septembre 2025. Cependant, compte-tenu d'importantes difficultés techniques sur ce chantier, le montant de l'AP doit de nouveau être augmenté de 190 000 €, portant le montant de l'opération à 1 050 000 €. Les crédits non utilisés en 2025 seront reportés en 2026.

| Chapitre 23 -<br>Immobilisations en cours | Montant de<br>l'AP-2024-ASS1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |
|-------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                           |                              | 2024                                               | 2025                | 2026                |
| Montant révisé en 2025                    | 860 000,00 €                 | 0,00 €                                             | 600 000,00 €        | 260 000,00 €        |
| <b>Crédits proposés pour 2026</b>         | <b>1 050 000,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                                      | <b>308 221,80 €</b> | <b>741 778,20 €</b> |
| Réalisé                                   | 308 221,80 €                 | 0,00 €                                             | 308 221,80 €        | 0,00 €              |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant la restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de modifier l'AP afin de porter le montant de l'opération à 1 050 000 € et de réviser les crédits de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de modifier l'AP restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme sur le budget annexe assainissement concession afin de porter le montant de l'opération à 1 050 000 € et de réviser les crédits de paiement de la façon suivante :

| Chapitre 23 -<br>Immobilisations en cours | Montant de<br>l'AP-2024-ASS1 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |                     |                     |
|-------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                           |                              | 2024                                               | 2025                | 2026                |
| <b>Crédits proposés pour 2026</b>         | <b>1 050 000,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>                                      | <b>308 221,80 €</b> | <b>741 778,20 €</b> |

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 35 – LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Afin de répondre au risque croissant d'inondation par ruissellement et coulée de boue sur le territoire, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme pour mener des études et des travaux de lutte contre le ruissellement, à hauteur de 2,5 millions d'euros pour les exercices 2026 à 2030, sur le budget principal (92200). La répartition des crédits de paiement se présente de la façon suivante :

| Chapitre        |                               | Montant prévisionnel de l'AP | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |              |              |              |              |
|-----------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                 |                               |                              | 2026                                               | 2027         | 2028         | 2029         | 2030         |
| Montant proposé |                               | 2 512 528,40 €               | 550 000,00 €                                       | 673 931,20 € | 273 054,40 € | 400 000,00 € | 615 542,80 € |
| 20              | Immobilisations incorporelles | 246 252,84 €                 | 50 000,00 €                                        | 67 393,12 €  | 27 305,44 €  | 40 000,00 €  | 61 554,28 €  |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 500 000,00 €                 | 100 000,00 €                                       | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 23              | Immobilisation en cours       | 1 766 275,56 €               | 400 000,00 €                                       | 506 538,08 € | 145 748,96 € | 260 000,00 € | 453 988,52 € |

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme pour mener des études et des travaux de lutte contre le ruissellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de créer une autorisation de programme de lutte contre le ruissellement sur le budget principal comme suit :

| Chapitre        |                               | Montant prévisionnel de l'AP | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice |              |              |              |              |
|-----------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                 |                               |                              | 2026                                               | 2027         | 2028         | 2029         | 2030         |
| Montant proposé |                               | 2 512 528,40 €               | 550 000,00 €                                       | 673 931,20 € | 273 054,40 € | 400 000,00 € | 615 542,80 € |
| 20              | Immobilisations incorporelles | 246 252,84 €                 | 50 000,00 €                                        | 67 393,12 €  | 27 305,44 €  | 40 000,00 €  | 61 554,28 €  |
| 21              | Immobilisations corporelles   | 500 000,00 €                 | 100 000,00 €                                       | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 23              | Immobilisation en cours       | 1 766 275,56 €               | 400 000,00 €                                       | 506 538,08 € | 145 748,96 € | 260 000,00 € | 453 988,52 € |

- précise que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :
  - o subvention de l'État : 70 000,00 €
  - o FCTVA : 412 155,16 €
  - o autofinancement : 2 030 373,24 €
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaupville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 36 – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA RAAP**

La RAAP (Régie de l'Aéroport Albert Picardie) sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et de ses deux autres membres – Amiens Métropole et le Département de la Somme - une garantie d'emprunt, à hauteur de 33,33 % chacun, pour un emprunt de 2 millions d'euros qu'elle a été autorisée par son conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2025, à souscrire auprès de La Banque Postale, après consultation des établissements financiers prêteurs habituels au secteur public local, pour l'équilibre de la section d'investissement de son budget 2025.

Dans le cadre du développement de l'aéroport, cet emprunt est destiné à cofinancer le renouvellement du véhicule incendie, indispensable au maintien du niveau de service pour l'atterrissage du Beluga, et l'acquisition du bâtiment dit Betrancourt Aérospace (locaux tertiaires, hangar de stationnement avions), qui générera des recettes aéronautiques supplémentaires correspondant aux redevances d'atterrissage, de stationnement et de balisage.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » le 5 février 2026,

Considérant la demande de la RAAP, établissement public à caractère industriel et commercial créé par le Syndicat mixte de l'Aéroport international Amiens - Henry Potez et qui lui est rattaché, de bénéficier de la garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à hauteur de 33,33 % sur un emprunt de 2 millions d'euros qu'elle a décidé de souscrire auprès de La Banque Postale,

Considérant l'offre de financement correspondante d'un montant de 2 000 000 € émise par La Banque Postale jointe à la présente délibération, et acceptée par le conseil d'administration de la RAAP dans sa séance du 5 septembre 2025, pour l'équilibre de la section d'investissement de son budget, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par la RAAP au titre de ses obligations garanties, dans les termes fixés ci-dessous,

Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de communes du Pays du Coquelicot accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 33,33 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par la RAAP au titre du contrat de prêt à venir entre la RAAP et La Banque Postale dont l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux variable indexé sur le taux du Livret A majoré d'une marge de 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Amortissement constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Possibilité de passage à taux fixe.

Article 2 : La Communauté de communes du Pays du Coquelicot renonce également à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du code civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'elle pourrait avoir au titre de la présente garantie à l'encontre de la RAAP avant d'avoir elle-même intégralement payé et/ou remboursé à La Banque Postale la totalité des sommes dues au titre des obligations garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie à La Banque Postale au titre des obligations garanties.

Article 3 : Si la RAAP ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot règlera, à titre d'avances remboursables, dans la limite de la garantie définie et à concurrence de la défaillance de la RAAP, le montant des annuités impayées à leur échéance. Ces avances seront remboursées par la RAAP à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aussitôt que la situation financière de la RAAP le permettra et, au plus tard, en trois ans. Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à La Banque Postale au titre de ce prêt.

Article 4 : La Communauté de communes du Pays du Coquelicot reconnaît et accepte expressément la présente garantie.

Article 5 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la RAAP, pour quelque motif que ce soit, la présente garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris) à compter de la réception de cette lettre, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à la RAAP défaillante.

En outre, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la présente garantie.

Article 6 : La Communauté de communes du Pays du Coquelicot accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la présente garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La présente garantie bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt ici visé bénéficiera de plein droit de la présente garantie en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot reconnaît et accepte expressément. La cession devra être notifiée à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot par La Banque Postale ainsi que par tout cessionnaire, subrogé, successeur ou ayant-cause.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale au titre du prêt ici visé, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot accepte expressément que le bénéfice de la présente garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil. Le transfert devra être notifié à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot par La Banque Postale ainsi que par tout nouveau créancier.

Article 7 : La présente garantie est accordée pour la durée du prêt visé, fixée à vingt ans, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par la RAAP au titre des obligations garanties.

Article 8 : Le présent engagement de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est conditionné au fait qu'une ou plusieurs autres collectivités locales ou établissements publics prennent un engagement de garantie similaire à hauteur de 66,66 % au total sur ce même emprunt.

Article 9 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modalités de la garantie d'emprunt accordée à la RAAP telles que précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL36\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 37 – REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) a perçu en décembre 2025 pour l'ensemble de la voirie du territoire, soit 655 064 mètres linéaires, 33 080 € au titre de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), soit 0,05 € du mètre linéaire. Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT-LD, la CCPC est tenue de reverser leur part aux communes au prorata de leur longueur de voirie communale.

Le linéaire de voirie par commune est issu des données publiées par la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et plus particulièrement la fraction de péréquation au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La formule déterminant la part de cette taxe à reverser aux communes est la suivante :

$(\text{longueur de voirie} - \text{part de voirie communautaire}) \times 0,05 \text{ €} = \text{montant de TEIT-LD reversée}$ .

Sur la base de ce calcul, et partant d'une part CCPC à 7 290,62 € pour les 144 372 ml de voirie communautaire, il est proposé de répartir le solde de 25 789,38 € au prorata de la longueur de voirie dans chaque commune :

| Code INSEE de la commune | Nom de la commune     | Longueur de voirie en mètres | Part de voirie communautaire | Montant de TEIT-LD reversée |
|--------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 80003                    | ACHEUX-EN-AMIENOIS    | 9 222                        | 2 124                        | 358,44 €                    |
| 80016                    | ALBERT                | 70 271                       | 3 382                        | 3 377,82 €                  |
| 80028                    | ARQUEVES              | 11 764                       | 2 082                        | 488,93 €                    |
| 80038                    | AUCHONVILLERS         | 4 316                        | 764                          | 179,37 €                    |
| 80043                    | AUTHIE                | 8 580                        | 2 085                        | 327,99 €                    |
| 80045                    | AUTHUILLE             | 4 067                        | 1 451                        | 132,11 €                    |
| 80047                    | AVELUY                | 4 566                        | 244                          | 218,26 €                    |
| 80057                    | BAYENCOURT            | 1 633                        | 495                          | 57,47 €                     |
| 80059                    | BAZENTIN              | 5 192                        | 1 566                        | 183,11 €                    |
| 80065                    | BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | 6 046                        | 1 487                        | 230,22 €                    |
| 80069                    | BEAUMONT-HAMEL        | 9 627                        | 2 462                        | 361,82 €                    |
| 80073                    | BECORDEL-BECOURT      | 7 816                        | 3 381                        | 223,96 €                    |
| 80095                    | BERTRANCOURT          | 8 785                        | 816                          | 402,43 €                    |
| 80129                    | BOUZINCOURT           | 12 849                       | 3 680                        | 463,02 €                    |
| 80136                    | BRAY-SUR-SOMME        | 34 643                       | 3 137                        | 1 591,02 €                  |
| 80151                    | BUIRE-SUR-L'ANCRE     | 12 221                       | 3 267                        | 452,17 €                    |
| 80153                    | BUS-LES-ARTOIS        | 9 841                        | 4 064                        | 291,73 €                    |

|              |                        |                |                |                    |
|--------------|------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| 80172        | CAPPY                  | 18 749         | 3 323          | 779,00 €           |
| 80195        | CHUIGNOLLES            | 5 468          | 543            | 248,71 €           |
| 80201        | COIGNEUX               | 4 782          | 2 527          | 113,87 €           |
| 80203        | COLINCAMPS             | 4 946          | 322            | 233,51 €           |
| 80206        | CONTALMAISON           | 3 250          | 864            | 120,49 €           |
| 80216        | COURCELETTE            | 6 472          | 1 588          | 246,64 €           |
| 80217        | COURCELLES-AU-BOIS     | 3 040          | 609            | 122,76 €           |
| 80231        | CURLU                  | 9 559          | 515            | 456,71 €           |
| 80238        | DERNANCOURT            | 11 159         | 2 499          | 437,32 €           |
| 80264        | ECLUSIER-VAUX          | 9 246          | 6 807          | 123,17 €           |
| 80266        | ENGLEBELMER            | 8 701          | 5 463          | 163,52 €           |
| 80295        | ETINEHEM-MERICOURT     | 28 364         | 6 360          | 1 111,18 €         |
| 80329        | FORCEVILLE             | 6 586          | 3 096          | 176,24 €           |
| 80366        | FRICOURT               | 8 243          | 590            | 386,47 €           |
| 80367        | FRISE                  | 10 646         | 1 088          | 482,67 €           |
| 80384        | GRANDCOURT             | 6 693          | 1 153          | 279,76 €           |
| 80420        | HARPONVILLE            | 4 620          | 511            | 207,50 €           |
| 80425        | HEDAUVILLE             | 1 188          | 215            | 49,14 €            |
| 80431        | HERISSART              | 13 252         | 1 064          | 615,48 €           |
| 80451        | IRLES                  | 7 423          | 741            | 337,43 €           |
| 80468        | LAVIEVILLE             | 3 961          | 2 884          | 54,39 €            |
| 80470        | LEALVILLERS            | 3 681          | 2 052          | 82,26 €            |
| 80493        | LOUVENCOURT            | 16 814         | 2 937          | 700,77 €           |
| 80498        | MAILLY-MAILLET         | 6 736          | 2 671          | 205,28 €           |
| 80505        | CARNOY-MAMETZ          | 10 861         | 5 646          | 263,35 €           |
| 80513        | MARICOURT              | 8 976          | 1 917          | 356,47 €           |
| 80514        | MARIEUX                | 3 280          | 1 565          | 86,61 €            |
| 80523        | MEAULTE                | 33 815         | 3 653          | 1 523,15 €         |
| 80540        | MESNIL-MARTINSART      | 5 164          | 2 218          | 148,77 €           |
| 80547        | MILLENCOURT            | 9 717          | 4 355          | 270,78 €           |
| 80549        | MIRAUMONT              | 17 934         | 2 284          | 790,31 €           |
| 80560        | MONTAUBAN-DE-PICARDIE  | 7 551          | 4 061          | 176,24 €           |
| 80572        | MORLANCOURT            | 18 238         | 2 507          | 794,40 €           |
| 80593        | NEUVILLE-LES-BRAY      | 4 587          | 514            | 205,68 €           |
| 80615        | OVILLERS-LA-BOISSELLE  | 9 074          | 4 150          | 248,66 €           |
| 80640        | POZIERES               | 2 534          | 668            | 94,23 €            |
| 80645        | PUCHEVILLERS           | 11 258         | 1 755          | 479,89 €           |
| 80648        | PYS                    | 7 423          | 2 371          | 255,12 €           |
| 80659        | RAINCHEVAL             | 11 304         | 3 991          | 369,30 €           |
| 80705        | SAINT-LEGER-LES-AUTHIE | 5 578          | 1 813          | 190,13 €           |
| 80733        | SENLIS-LE-SEC          | 15 207         | 3 067          | 613,06 €           |
| 80743        | SUZANNE                | 15 149         | 2 016          | 663,20 €           |
| 80753        | THIEPVAL               | 2 150          | 829            | 66,71 €            |
| 80756        | THIEVRES               | 1 869          | 1 775          | 4,75 €             |
| 80766        | TOUTENCOURT            | 10 408         | 2 319          | 408,49 €           |
| 80776        | VARENNES               | 3 104          | 686            | 122,11 €           |
| 80777        | VAUCHELLES-LES-AUTHIE  | 4 242          | 1 781          | 124,28 €           |
| 80807        | VILLE-SUR-ANCRE        | 10 623         | 1 522          | 459,59 €           |
| <b>Total</b> |                        | <b>655 064</b> | <b>144 372</b> | <b>25 789,38 €</b> |

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions des biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 5 février 2026,

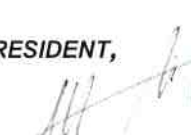
Considérant que l'attribution pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est de 33 080 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de répartir la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au prorata du linéaire de voirie, tel que précisé ci-dessus,
- décide de verser ces sommes aux 65 communes sur l'exercice 2026.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**  
  
**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**  
  
**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 38 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2026 et au regard de la revalorisation des bases locatives de 0,80 % en 2026, l'hypothèse retenue est celle de la non-évolution des taux d'imposition.

Par ailleurs, au regard de la stabilité des tonnages collectés en 2025, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 12 % en 2026.

| <b>Impôts locaux</b>                    | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>2026</b> |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Cotisation foncière des entreprises     | 22,36%      | 22,36%      | 22,36%      | 22,36%      | 22,36%      | 22,36%      | 22,36%      |
| Taxe d'habitation                       | 13,16%      |             |             | 13,16%      | 13,16%      | 13,16%      | 13,16%      |
| Taxe foncière propriétés bâties         | 1,00%       | 1,00%       | 1,00%       | 1,00%       | 1,00%       | 1,00%       | 1,00%       |
| Taxe foncière propriétés non bâties     | 1,57%       | 1,57%       | 1,57%       | 1,57%       | 1,57%       | 1,57%       | 1,57%       |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 13,40%      | 13,40%      | 15,00%      | 15,00%      | 12,00%      | 12,00%      | 12,00%      |

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2026 concernant les orientations budgétaires 2026,

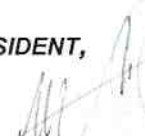
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer les différents taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

1. Taux de la cotisation foncière des entreprises : 22,36 %
2. Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,00 %
3. Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,57 %
4. Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13,16 %
5. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,00%.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**  
  
**MICHEL WATELAIN**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**  
  
**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 39 – TEOM INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2026**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et conformément aux délibérations du 15 février 2021 et du 6 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) à la levée.

Depuis septembre 2024, une part incitative (part variable) s'ajoute à la part fixe de la TEOM lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti.

Pour rappel, un prix au litre est appliqué à chaque type de conteneur, avec une réduction de 10 % pour les bacs 240 litres et de 360 litres, et aux rouleaux de sacs, pour déterminer le prix unitaire à la levée. L'ensemble des levées comptabilisées et le nombre de rouleaux de sacs distribués sur l'année 2025 sert de base de calcul à la part incitative de la TEOMi pour 2026.

En raison de la stabilité budgétaire de la compétence et au regard des tonnages des déchets ménagers et assimilés relativement constants depuis 2024, il est proposé de maintenir la grille tarifaire telle qu'elle a été approuvée en 2024 et 2025.

Les tarifs de la part variable proposés pour 2026 sont donc les suivants :

| Volume du conteneur | Tarif unitaire à la levée |
|---------------------|---------------------------|
| 140 litres          | 2,99 €                    |
| 240 litres          | 4,61 €                    |
| 360 litres          | 6,91 €                    |
| 660 litres          | 14,08 €                   |

| Volume du sac       | Tarif d'un rouleau |
|---------------------|--------------------|
| 30 litres (26 sacs) | 16,64 €            |
| 50 litres (26 sacs) | 27,74 €            |

Les montants seront révisables chaque année par voie de délibération.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et suivants, 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis et 1641,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 sur la prévention et gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2021 relative à l'instauration de la TEOMi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 5 février 2026,

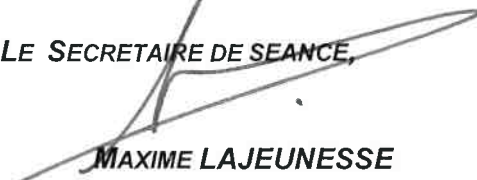
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la grille tarifaire 2026 ci-dessus pour le coût de la levée
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**  
  
**MICHEL WATELAIN**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**  
  
**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaulville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert , Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin , Cathy Vimeux à Stéphane Demilly , Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 40 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026**

Le Conseil communautaire, réuni le 27 septembre 2021, a approuvé l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 15 avril.

Le produit de la taxe GEMAPI est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF (dotation globale de fonctionnement), soit un montant maximal autorisé de 1 160 520 euros (29 013 habitants en 2025 x 40 €). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre impôts locaux (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi,

Vu l'article L. 1530 bis Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant le programme de travaux proposé au budget 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 152 966 €,
- autorise Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,*

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.****

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 41 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ EN 2026**

Compte tenu de leur objet et des stocks de terrains restant à aménager et commercialiser, les budgets annexes des parcs d'activité de la collectivité sont régulièrement déséquilibrés.

Des avances remboursables du budget principal vers ces budgets annexes permettent d'équilibrer les comptes ou, à tout le moins, de contribuer aux opérations d'aménagement. L'avance est débitée du Chapitre 27 – Article 276351 – Autres créances immobilisées – Groupements de collectivités - GFP de rattachement, et créditée au chapitre 16 – Article 168751 - Autres emprunts et dettes assimilées – Autres dettes - Groupements de collectivités - GFP de rattachement.

Le choix de ce type d'écriture comptable autorise le reversement desdites avances au budget principal. Ces remboursements pourront intervenir soit après une cession d'actif, soit à l'épuisement des stocks de terrains et la clôture de chaque budget annexe.

Une avance de 418 575,47 € du budget principal vers le budget annexe parc d'activité Henry Potez s'avère aujourd'hui nécessaire.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 concernant les orientations budgétaires 2026,

Considérant la présentation du projet de budget à la commission « finances, administration générale » le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avance de 418 575,47 € du budget principal (92200) vers le budget annexe parc d'activité Henry Potez (92111) en 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 42 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ DE BRAY-SUR-SOMME EN 2026**

Compte tenu de leur objet et des stocks de terrains restant à aménager et commercialiser, les budgets annexes des parcs d'activité de la collectivité sont régulièrement déséquilibrés.

Des avances remboursables du budget principal vers ces budgets annexes permettent d'équilibrer les comptes ou, à tout le moins, de contribuer aux opérations d'aménagement. L'avance est débitée du Chapitre 27 – Article 276351 – Autres créances immobilisées – Groupements de collectivités - GFP de rattachement, et créditée au chapitre 16 – Article 168751 - Autres emprunts et dettes assimilées – Autres dettes - Groupements de collectivités - GFP de rattachement.

Le choix de ce type d'écriture comptable autorise le reversement desdites avances au budget principal. Ces remboursements pourront intervenir soit après une cession d'actif, soit à l'épuisement des stocks de terrains et la clôture de chaque budget annexe.

Une avance de 1 660,00 € du budget principal vers le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme s'avère aujourd'hui nécessaire.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 concernant les orientations budgétaires 2026,

Considérant la présentation du projet de budget à la commission « finances, administration générale » le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avance de 1 660,00 € du budget principal (92200) vers le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme (92112) en 2026.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 43 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2026,

Considérant la présentation du projet de budgets à la commission « finances, administration générale » le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les budgets primitifs de l'exercice 2026 pour le budget principal et pour les budgets annexes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Les budgets primitifs 2026 sont :

- BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SPANC » : ADOPTE PAR 72 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU-CONCESSION » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : ADOPTE PAR 73 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » HENRY POTEZ : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE «PARC D'ACTIVITE» DE L'AVENIR : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE «PARC D'ACTIVITE» DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PROMOTION TOURISTIQUE » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE



# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 44A – FONDS DE CONCOURS – ACHEUX-EN-AMIENOIS**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Acheux-en-Amiénois a sollicité la Communauté de communes pour la restauration d'un tableau de l'église communale.

Le montant total de ces opérations s'élève à 7 980,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 6 064,80 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Acheux-en-Amiénois un fonds de concours de 3 032 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Acheux-en-Amiénois en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 3 032 € maximum à la commune d'Acheux-en-Amiénois pour la restauration d'un tableau de l'église communale,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Acheux-en-Amiénois, telle qu'annexée,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44A\_032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE PRÉSIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44A\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebaillly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 44B – FONDS DE CONCOURS – AUCHONVILLERS**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Auchonvillers a sollicité la Communauté de communes pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal et le remplacement du battant de la cloche de l'église.

Le montant total de ces opérations s'élève à 13 111,13 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 4 490,98 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Auchonvillers un fonds de concours de 1 682 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Auchonvillers en date du 29 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 1 682 € maximum à la commune d'Auchonvillers pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal et le remplacement du battant de la cloche de l'église,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Auchonvillers, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44B\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 44C – FONDS DE CONCOURS – AUTHUILLE**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Authuille a sollicité la Communauté de communes pour la réfection de la création d'un terrain de pétanque et de deux espaces de pique-nique à proximité de l'étang communal.

Le montant total de ces opérations s'élève à 5 052,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 5 052,00 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Authuille un fonds de concours de 2 526 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Authuille en date du 13 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 2 526 € maximum à la commune d'Authuille pour la création d'un terrain de pétanque et de deux espaces de pique-nique à proximité de l'étang communal,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Authuille, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

POU ID: 080-248000747-20260303-DEL44C\_032026-DE

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44C\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 61  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 44D – FONDS DE CONCOURS – BUS-LES-ARTOIS**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Bus-lès-Artois a sollicité la Communauté de communes pour la création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel.

Le montant total de ces opérations s'élève à 54 609,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 28 561,00 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Bus-lès-Artois un fonds de concours de 14 280 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Bus-lès-Artois en date du 20 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 14 280 € maximum à la commune de Bus-lès-Artois pour la création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Bus-lès-Artois, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE BERNADETTE POMBOURG (BUS-LES-ARTOIS).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 080-248000747-20260303-DEL44D\_032026-DE

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44D\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 44E – FONDS DE CONCOURS – CHUIGNOLLES**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Chuignolles a sollicité la Communauté de communes pour la rénovation d'un mur de soutènement de l'église.

Le montant total de ces opérations s'élève à 8 587,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 3 005,95 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Chuignolles un fonds de concours de 1 288 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Chuignolles en date du 20 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 1 288 € maximum à la commune de Chuignolles pour la rénovation d'un mur de soutènement de l'église,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Chuignolles, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 080-248000747-20260303-DEL44E\_032026-DE

POUR EXTRAIRE CERTAINES DONNÉES,

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44E\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18 , Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 44F – FONDS DE CONCOURS – ÉCLUSIER-VAUX**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Éclusier-Vaux a sollicité la Communauté de communes pour la mise en accessibilité d'un bâtiment communal.

Le montant total de ces opérations s'élève à 92 496,97 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 37 923,97 €.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Éclusier-Vaux un fonds de concours de 10 194 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Éclusier-Vaux en date du 17 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 10 194 € maximum à la commune d'Éclusier-Vaux pour la rénovation d'un mur de soutènement de l'église,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Éclusier-Vaux, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44F\_032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44F\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 44G – FONDS DE CONCOURS – LA NEUVILLE-LES-BRAY**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de La Neuville-lès-Bray a sollicité la Communauté de communes pour l'aménagement paysager d'un terrain communal et la réfection d'une route et de trottoirs.

Le montant total de ces opérations s'élève à 54 378,28 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 54 378,28 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de La Neuville-lès-Bray un fonds de concours de 14 468 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de La Neuville-lès-Bray en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 14 468 € maximum à la commune de La Neuville-lès-Bray pour l'aménagement paysager d'un terrain communal et la réfection d'une route et de trottoirs,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de La Neuville-lès-Bray, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44G\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courceleste, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

## **Q. n° 44H – FONDS DE CONCOURS – MEAULTE**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Méaulte a sollicité la Communauté de communes pour la mise en place de 4 feux-récompense sur la RD 42.

Le montant total de ces opérations s'élève à 47 754 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 26 777,80 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Méaulte un fonds de concours de 13 388 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Méaulte en date du 13 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 13 388 € maximum à la commune de Méaulte pour la mise en place de 4 feux-récompense sur la RD 42,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Méaulte, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44H\_032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44H\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

-----  
Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76  
=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

**Q. n° 44I – FONDS DE CONCOURS – MONTAUBAN-DE-PICARDIE**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Montauban-de-Picardie a sollicité la Communauté de communes pour la réhabilitation des portes de l'église et du calvaire.

Le montant total de ces opérations s'élève à 39 699,21 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 39 699,21 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Montauban-de-Picardie un fonds de concours de 11 033 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Montauban-de-Picardie en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 11 033 € maximum à la commune de Montauban-de-Picardie pour la réhabilitation des portes de l'église et du calvaire,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Montauban-de-Picardie, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE)**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44I\_032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44I\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

-----

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

*Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,*

*d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaulville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.*

*Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.*

*Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.*

**Q. n° 44J – FONDS DE CONCOURS – RAINCHEVAL**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Raincheval a sollicité la Communauté de communes pour la mise en valeur du patrimoine architectural de l'église et du pigeonnier.

Le montant total de ces opérations s'élève à 15 400,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 13 320,00 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Raincheval un fonds de concours de 2 620 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Raincheval en date du 23 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 2 620 € maximum à la commune de Raincheval pour la mise en valeur du patrimoine architectural de l'église et du pigeonnier,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Raincheval, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS).**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44J\_032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44J\_032026-DE

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026

- - - - -

Département  
de la Somme

Date de la convocation  
le : 24 février 2026

Liste des délibérations  
publiée  
le : 11/03/2026

MEMBRES  
en exercice : 92  
présents : 62  
votants : 76

=====

**L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fournier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bécordel-Bécourt, Yves Chatel ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n°1A à la Q n°18, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel par Pascale Decaluwe.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurence Catherine à Cyril Carnel, Thomas Masson à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Marc Dauchet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Benoît Dubuisson de la Q n°19 à la Q n°44K ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

## **Q. n° 44K – FONDS DE CONCOURS – SENLIS-LE-SEC**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, une autorisation de programme a été mise en place à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euro.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20 % minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Senlis-Le-Sec a sollicité la Communauté de communes pour l'installation d'un feu-récompense sur la RD 119.

Le montant total de ces opérations s'élève à 12 000,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 6 360,00 €.

Il est proposé d'accorder à la commune de Senlis-Le-Sec un fonds de concours de 3 180 € pour la réalisation de cet investissement.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Senlis-Le-Sec en date du 24 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 3 180 € maximum à la commune de Senlis-Le-Sec pour l'installation d'un feu-récompense sur la RD 119,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Senlis-Le-Sec, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-248000747-20260303-DEL44K\_032026-DE

POUR

**LE PRESIDENT,**

**MICHEL WATELAIN**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**MAXIME LAJEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 080-248000747-20260303-DEL44K\_032026-DE